

Commune de

LAVERSINES

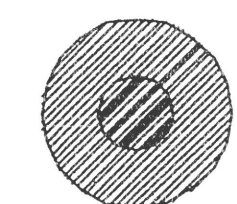


SERVITUDES
D'UTILITE
PUBLIQUE

- REVISION -

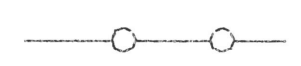
Echelle 1/10000

LEGENDE



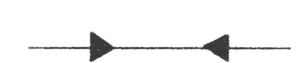
AS1

CONSERVATION DES EAUX
Servitudes relatives à l'installation de périmètres de protection des eaux potables et minérales.



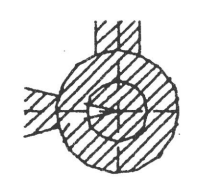
I3

GAZ
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz.



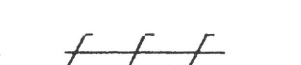
I4

ELECTRICITE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.



PT2

TELECOMMUNICATIONS
Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.



PT3

TELECOMMUNICATIONS
Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

La commune de LAVERSINES est soumise à la servitude T5 relative aux servitudes aéronautiques et de dégagement, ainsi qu'à la servitude T8 relative à la protection des installations de navigation et d'atterrissage (voir plans joints).

Servitude T8 REF: 65mNGF



Département de l'OISE
Direction de l'Équipement

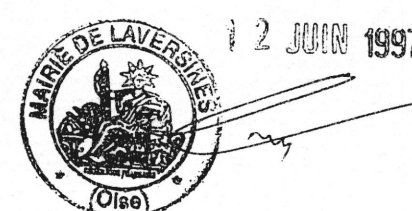
Commune de LAVERSINES

— REVISION —

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Aérodrome de BEAUVAIS-TILLE (T5)

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
— 2 JUIL. 1997



Echelle : 1/25 000

— LÉGENDE —

- Limite de Commune.
- BEAUVAIS** Commune dont le territoire ou une partie du territoire est couvert par une servitude de hauteur égale ou inférieure à 50 mètres.
- Alionne** Commune intéressée par les servitudes aéronautiques.
- Zone où la hauteur des obstacles est limitée à 0,50 mètre au-dessous de la ligne des feux.

— NOTA —

Pour les servitudes particulières relatives au phare d'identification implanté en D, à la ligne d'approche et aux installations météorologiques implantées en A, B et C, se reporter au Plan Détails (DS 372, index B).

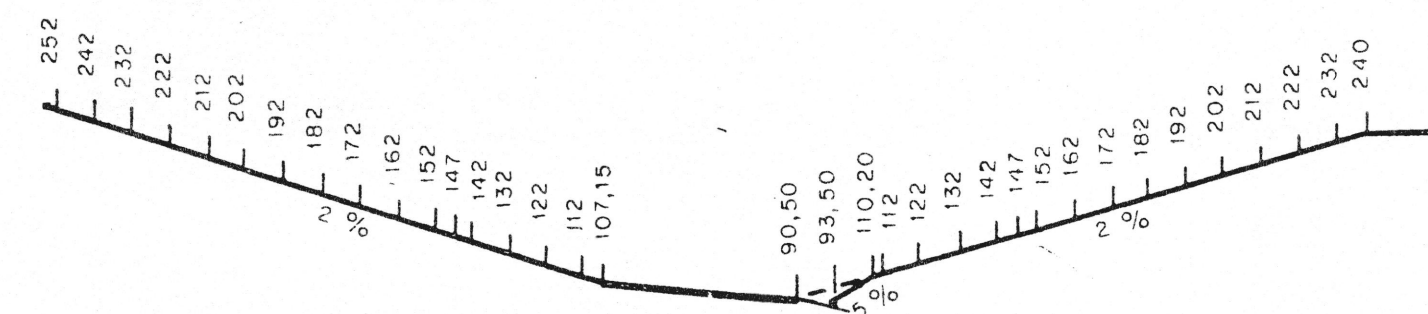
Ce plan ne tient pas compte des servitudes radioélectriques qui peuvent être imposées par ailleurs pour assurer le bon fonctionnement des aides à la navigation aérienne.

Les surfaces que les obstacles massifs ne doivent pas dépasser sont figurées par des lignes de niveau dont les cotes sont rattachées au Nivellement Général de la France.

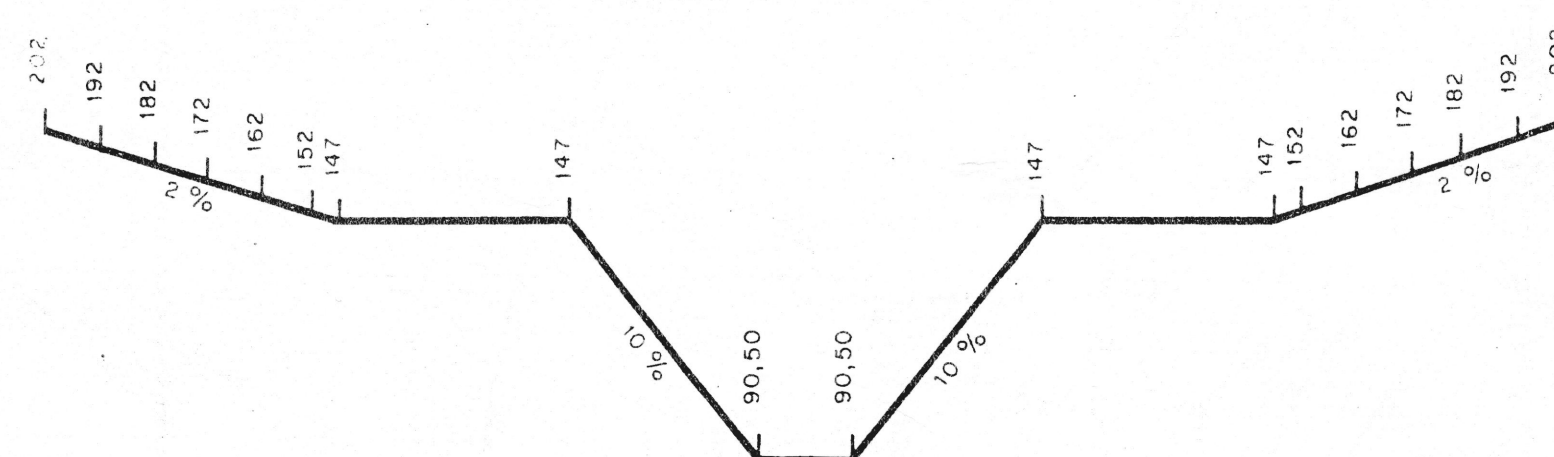
Les croquis ci-après facilitent la détermination de la cote en un point quelconque.

— CROQUIS INDICATIFS —

PROFIL EN LONG a a'



PROFIL EN TRAVERS b b'



Pour les obstacles minces (pylônes, cheminées, etc...) non balisés, ces cotes doivent être diminuées de 10 mètres. Les cotations des lignes S.N.C.F. sont assimilées à des obstacles minces non balisés.

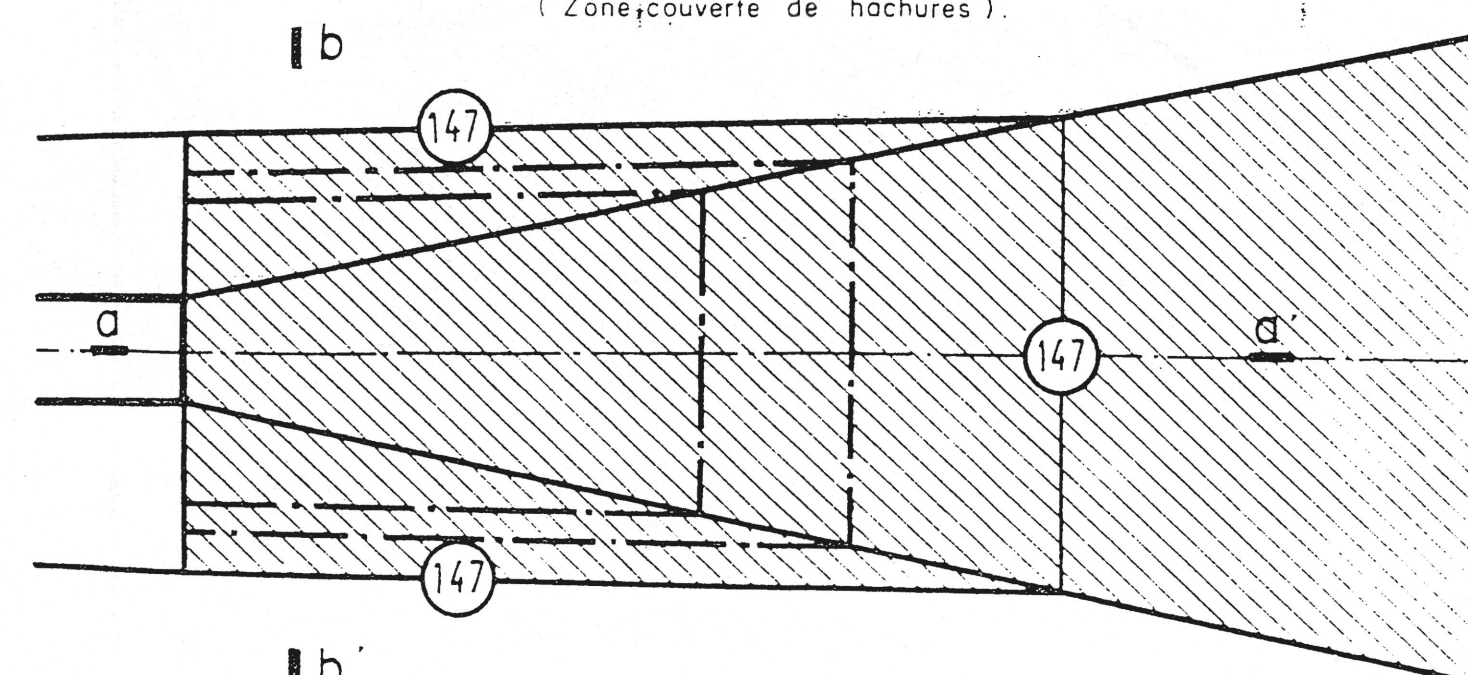
Pour les obstacles filiformes (lignes électriques et P.T.T., câbles de toute nature, etc...) balisés ou non, ces cotes doivent être diminuées de 10 mètres. Cette marge de 10 mètres est portée à 20 mètres sur les 100 premiers mètres de la traquée (voir croquis ci-après).

Ces marges de sécurité ne sont pas applicables aux obstacles minces ou filiformes s'ils sont :

- a). défilés par des obstacles massifs.
- b). situés sous les servitudes particulières définies sur le Plan Détails (DS 372, index B).

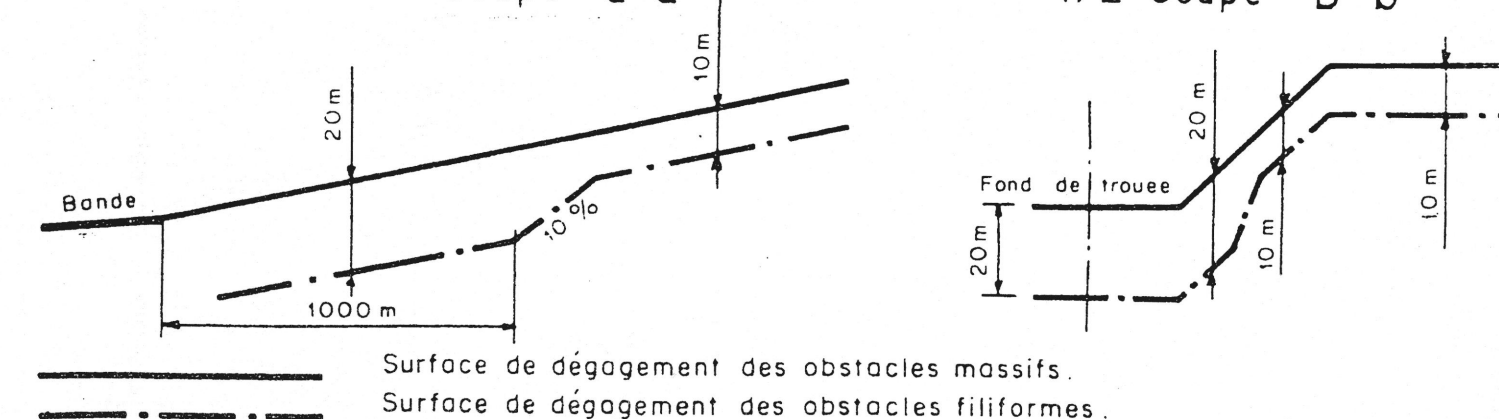
— TROUÉE —

(Zone couverte de hachures).

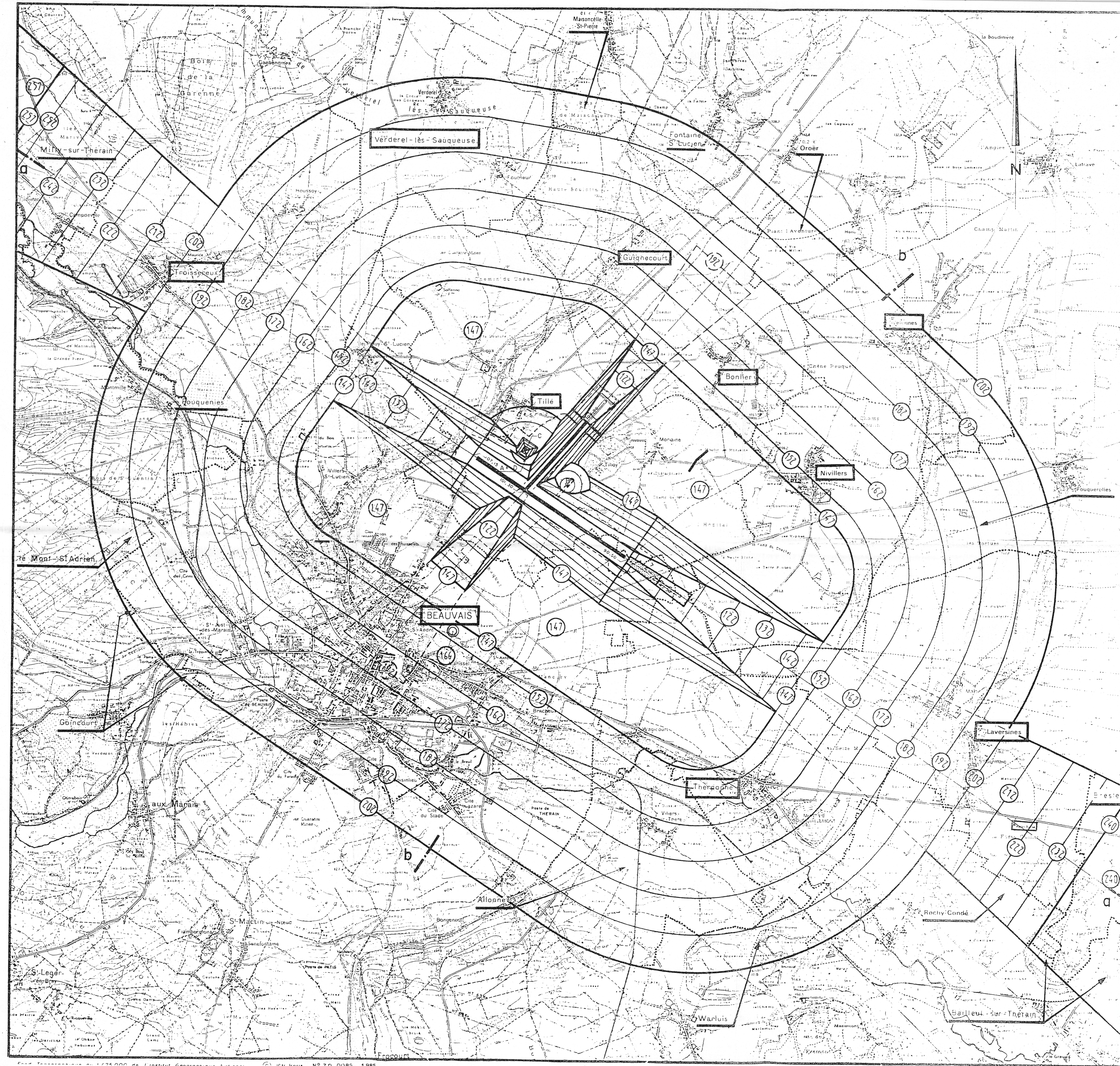


Coupe a a'

1/2 Coupe b b'



NIVEAU MOYEN DE L'AÉRODROME : 102 mètres (cote N.G.F.).



- A _ Tour de contrôle
- B _ Station réception déportée
- C _ Radiogoniomètre VLF
- D _ VOR
- E _ Localizer
- F _ Glide-path
- G _ Radioborne VHF médiane

Flouy S: Lucien

Commune de TROISSEREUX

BEAUVAIS

Département de l'OISE
Direction de l'Équipement

Commune de

L'AVERSINES

— REVISION —

SERVITUDES D' UTILITE PUBLIQUE

Aérodrome de BEAUVAIS_TILLE (T8)



2 JUL 1997

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
- 2 JUL. 1997

Echelle : 1/5000